



**ARRETE
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
BRETAGNE**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-10 et R. 822-18 ;

VU l'arrêté rectoral du 6 février 2026 proclamant les résultats de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU les propositions et désignations faites dans les conditions prévues par l'article R. 822-10 du code de l'éducation susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne est composé comme suit :

1-1 Président

La rectrice de la région académique Bretagne préside le conseil d'administration du CROUS Bretagne.
En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de la région académique Bretagne, le secrétaire général du rectorat de la région académique Bretagne représente la rectrice en qualité de président du conseil d'administration du CROUS Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice et du secrétaire général du rectorat de la région académique Bretagne, le vice-président étudiant peut présider le conseil d'administration du CROUS Bretagne.

1-2 Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des CROUS

Secrétariat général pour les affaires régionales

Titulaire : Ludovic LHOMME, délégué académique adjoint à la recherche et à l'innovation
Suppléant : Ludovic MAGNIER, SGAR adjoint

Direction régionale des finances publiques

Titulaire : Ann WATRIN, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics Bretagne
Suppléant : Fabien LE STRAT, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Titulaire : Pascal LEVEAU, chef de la division Aménagement, Urbanisme, Logement
Suppléante : Virginie PARE, chargée de mission responsable des politiques sociales et du logement



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaire : Térésa DEKERCK, cheffe du pôle « suivi des établissements privées et aides sociales » au service régional de la formation et du développement (SRFD)

Suppléant : Fabrice HENRY, Chef du service régional de la formation et du développement (SRFD)

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Titulaire : Fanny WEBRE, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle

Suppléante : Alexandra AYLMER, conseillère en arts visuels

Éducation Nationale, Enseignement supérieur et Recherche

Titulaire : Vincent FERTEY, conseiller enseignement supérieur de la rectrice de la région académique Bretagne, secrétaire général adjoint enseignement supérieur, recherche, innovation et transformation

Suppléante : Nadège DARBOUX, cheffe de la division régionale de l'immobilier de l'Etat

1-3 Représentants élus étudiants

Pour la liste « Union Pirate contre Macron et l'extrême-droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1 € pour toutes ! »

Titulaires :

Martin CARPENTIER

Ellie MOREAU

Elouan LE GUILLY

Suppléants :

Alice NUAYMI

David MAURET- - MUGUERCIA

Tiphaine SCHRENCK

Pour la liste « BOUGE TON CROUS avec tes associations étudiantes Bretonnes la FARE et la Fédé B »

Titulaires :

Laure CHABOT

Aurélien AYMÉ

Danaé LE MATELOT

Suppléants :

Timéo GALLACIER

Sterenn LESAUX- -COUGARD

Pol BLANCHARD

Pour la liste « Le Poing Levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »

Titulaire :

Louise LE ROY- -GOURIOU

Suppléant :

Elouan KERMORGANT



1-4 Représentants des personnels

Pour la liste « FO ESR »

Titulaires :

Eric BRESSET
Valérie SUIGNARD

Suppléants :

Jules HAMON
Valérie KOULMANN

Pour la liste « SGEN-CFDT »

Titulaire : Philippe TAUZY
Suppléant : Sébastien BERTHOU

1-5 Représentants des établissements d'enseignement supérieur

Titulaire : Nelly KERVAREC, vice-présidente vie de campus et qualité de vie et conditions de travail de l'université de Bretagne Occidentale

Suppléante : Anne ELAIN, vice-présidente santé, égalité, diversité, inclusion et politique documentaire de l'université Bretagne Sud

Titulaire : Sophie ALLAIN-BAILHACHE, vice-présidente de la commission formation et vie étudiante de l'université de Rennes

Suppléante : Céline PIQUEE, vice-présidente du conseil d'administration, des moyens, finances et patrimoine de l'université Rennes 2

1-6 Représentant de la région Bretagne

Titulaire : Olivier DAVID, vice-président - Vie étudiante, enseignement supérieur et recherche

Suppléante : Isabelle PELLERIN, vice-présidente - Lycées et vie lycéenne

1-7 Représentants des communes et EPCI

Brest métropole

Titulaire : Sandrine PERHIRIN, 14^e vice-présidente, en charge de l'enseignement supérieur et la recherche

Suppléante : Patricia SALAÜN-KERHORNOU, 11^e vice-présidente, en charge du logement, de l'hébergement et de la politique de la ville

Rennes métropole

Titulaire : Rozenn ANDRO, adjointe à la maire de Rennes, déléguée à la vie associative, vice-présidente Rennes métropole jeunesse et culture

Suppléante : Iris BOUCHONNET, conseillère métropolitaine, 16^e adjointe déléguée à la Jeunesse, à la vie étudiante et à la politique des temps à la maire de Rennes

1-8 Personnalités désignées en raison de leur compétence

Yaya DIOUF, président de l'association des ressortissants sénégalais de Rennes

Mathilde GUERLESQUIN, chargée de mission cellule d'entraide pour l'association 100% Handinamique

Christine HODE-CLAUDE, proviseure du lycée Joliot-Curie de Rennes

Olivier PREAULT, directeur du centre régional Info Jeunes (CRIJ) Bretagne



1-9 Membres avec voix consultative

Directeur général du CROUS Bretagne
Agent comptable du CROUS Bretagne
Directeur du CLOUS de BREST

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres élus ou désignés court à compter de l'installation du conseil d'administration le 12 mars 2026.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS Bretagne sur son site internet et par affichage au siège situé 7, place Hoche à Rennes.

Le présent arrêté est notifié aux membres susnommés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général du CROUS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 12 mars 2026


Hélène INSEL

L'autorité académique : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens
(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du
CROUS le 12 mars 2026.